

CME01140 - CP 4/12/2023 - SOUTIEN AUX ENFANTS ET JEUNES

Commission permanente

Date du vote : 04-12-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AED03723	ASSOCIATION PRIMEVERES A NOYAL-CHATILLON SUR SEICHE
AED03724	ASSOCIATION LOISIRS PLURIEL A RENNES

Nombre de dossiers 2

Observation :

ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 41 6574 0 P113

PROJET :

Nature de la subvention :

 ASSOCIATION PRIMEVERES - NOYAL-CHATILLON 2023 19 rue du Hil 35230 NOYAL CHATILLON/SEICHE ASO00264 - D3540928 - AED03723										
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision	
Noyal-chatillon sur seiche	<u>Mandatitaire</u> - Association primeveres - noyal-chatillon	la subvention de fonctionnement 2023	FON : 16 461 €		€	FORFAITAIRE	14 230,00 €	14 230,00 €		
 LOISIRS PLURIEL 2023 25 rue Pierre Martin 35000 RENNES ASO00071 - D3525804 - AED03724										
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision	
Rennes	<u>Mandatitaire</u> - Loisirs pluriel	la subvention de fonctionnement 2023			€	FORFAITAIRE	38 880,00 €	38 880,00 €		
TOTAL pour l'aide : ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement								53 110,00 €	53 110,00 €	

Total général :

		53 110,00 €	53 110,00 €	
--	--	-------------	-------------	--

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2024-2025

Entre,

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT en sa qualité de Président, est autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 4 décembre 2023 d'une part,

Et

Le Réseau Loisirs Pluriel, 25 rue Pierre Martin, 35200 Rennes- n° siret 393 047 063 00168 et code APE 9329Z, représentée par Mme Bérénice STAEDEL en sa qualité de Présidente dûment habilitée en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 3 octobre 2022 d'autre part, ci-après nommé Le Réseau LR,

Au titre de l'égalité des chances et dans une logique de prévention, le Département souhaite promouvoir les actions qui visent à contribuer au développement des potentialités de chaque enfant et ce dès le plus jeune âge. Le Département souhaite offrir un accueil de qualité adapté à aux besoins de l'enfant et accompagner les parents dans leur rôle éducatif.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

■ Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions partenariales instaurées entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Réseau Loisirs Pluriel.

L'objet statutaire du Réseau est de favoriser :

- L'accès aux loisirs et aux vacances des enfants et des adolescents en situation de handicap
- L'accueil de tous les enfants et adolescents quelques-soient leurs besoins avec un encadrement adapté.
- Le partage et la rencontre entre enfants et adolescents handicapés et valides

Les activités du Réseau visent également à apporter du répit parental, à soutenir les parents dans leur besoin de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Dans ce cadre, Le Réseau, en tant que tête de réseau associatif regroupe et accompagne trois associations locales implantées à Rennes, Saint-Malo et Vitré sur le département d'Ille-et-Vilaine.

Chaque association met en œuvre les missions suivantes :

Mission 1 : Accueil des enfants de 3 à 13 ans dans un objectif d'inclusion et de mixité

- Animation d'un accueil collectif de mineurs sans hébergement les mercredis et vacances scolaires pour les enfants en situation de handicap et valides.
- Développement de projets pour favoriser la rencontre entre enfants valides et enfants porteurs de handicap.

Mission 2 : Accueil des adolescents de 13 à 18 ans dans un objectif d'inclusion et de mixité

- Animation d'un accueil collectif de mineurs sans hébergement les samedis et vacances scolaires pour les adolescents en situation de handicap et valides.
- Organisation et développement des ateliers, des animations, des sorties et séjours adaptés aux besoins des jeunes.
- Renforcement des partenariats avec les acteurs locaux de la jeunesse (sport, culture...)

Mission 3 : Formation/sensibilisation des professionnels à l'accueil des enfants en situation de handicap sous forme d'intervention ou de formation par immersion.

■ Article 2 – Modalités de versement de la subvention

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par le Réseau Loisirs Pluriel et compte tenu de l'intérêt que présentent ses actions pour les enfants et les familles, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à soutenir l'Association en allouant les moyens financiers suivants:

Une subvention de fonctionnement annuelle sera versée pendant la durée de la convention. Pour 2023, elle s'élève à **38 880** Euros. Chaque année, elle sera évaluée en fonction de la demande du Réseau et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité.

La subvention pour l'année 2023 sera créditée sur le compte bancaire du Réseau, après signature de la présente convention par les deux parties.

Le versement de la totalité du montant annuel attribué sera émis par virement bancaire selon les coordonnées bancaires de l'association qui sont les suivantes :

Code banque : 30003
Code guichet : 01750
Numéro de compte : 00050122994
Clé RIB : 16
Raison sociale et adresse de la banque : SG RENNES ENTREPRISES (01750) 2A RUE DU BIGNON
 35000 RENNES

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Auquel cas, un nouveau Relevé d'Identité Bancaire devra être transmis.

Si les actions, auxquelles la collectivité apporte son concours ne sont pas engagées au cours de l'exercice budgétaire de rattachement de la subvention, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

■ Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département

3.1 Bilan financier

En contrepartie du versement de la subvention, le Réseau, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le **31 octobre** de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- Communiqué au Département, au plus tard le **31 mars** de l'année suivante la date de clôture du dernier exercice comptable :
 - o Le rapport d'activité de l'année écoulée,
 - o Son bilan comptable et le compte de résultat de l'Association certifiés par le Commissaire aux comptes (au cas échéant)
 - o Un état financier et qualitatif de l'action développée via la subvention départementale
 - o Un état des aides financières ou non financières (mise à disposition de locaux, de personnels...) apportées à l'Association par l'ensemble des subventions publiques.

Le Réseau s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général en vigueur et aux avis du Centre National de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

3.2 Suivi des actions

Le Réseau Loisirs Pluriel s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, le Réseau s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Il facilitera le contrôle par la collectivité des conditions dans lesquelles les actions ont été réalisées, effectué le cas échéant sur place et sur pièces et en donnant accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

3.3 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, le Réseau s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

Le Réseau s'engage également à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

■ Article 4 – Communication externe

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le Département s'engage à fournir son logo et reste à la disposition de l'Association pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (***l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif***).

Le Réseau s'engage à la bonne exploitation et utilisation des objets promotionnels mis à sa disposition, octroyés le cas échéant lors de sa demande initiale de subvention et de dotation.

■ Article 5 – Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une **durée de trois ans**.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect par l'Association de l'une de ces clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

■ Article 7 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-respect de la présente convention ou des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, le

**Le Président du Conseil Départemental
d'Ille-et-Vilaine**

Jean-Luc CHENUT

**La Présidente du
Réseau Loisirs Pluriel**

Bérénice STAEDL

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2024-2025

Entre,

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT en sa qualité de Président, est autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 4 décembre 2023 d'une part,

Et

L'association Primevères, 19 Rue du Hil - 35230 Noyal-Chatillon sur Seiche, déclarée en préfecture sous le numéro **W353002509**, représentée par Madame DURU Régine en sa qualité de Présidente dûment habilitée en vertu de la délibération du conseil d'administration, ci-après nommée L'Association,

Au titre de l'égalité des chances et dans une logique de prévention, le Département souhaite promouvoir les actions qui visent à contribuer au développement des potentialités de chaque enfant et à accompagner les parents dans leur fonction parentale et notamment le répit nécessaire pour ces parents.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

■ **Article 1^{er} – Objet de la convention**

La présente convention détermine les conditions partenariales instaurées entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association Primevères.

L'Association, de son côté, a pour objet la gestion d'un établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans permettant l'accueil d'enfants ayant des besoins particuliers (enfants porteurs de troubles du spectre autistique, polyhandicapés, porteurs de maladies chronique graves...), reconnus ou non par la MDPH et l'accueil d'enfants valides. L'accueil est occasionnel et proposé par demi-journée.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à accueillir tous les enfants dans le respect de la réglementation établie par le Code de la santé Publique relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant.

Les activités de l'Association visent également à apporter du répit parental et à accompagner les familles dans leur parentalité.

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'Association et compte-tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour les enfants et les familles, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant les moyens financiers suivants à l'association :

Une subvention de fonctionnement annuelle sera versée pendant la durée de la convention. Pour 2023 elle s'élève à hauteur de **14 230€**. Chaque année, elle sera évaluée en fonction de la demande de l'Association et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité.

■ **Article 2 – Modalités de versement de la subvention**

La subvention pour l'année 2023 sera créditée sur le compte bancaire de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque : 30003

Code guichet : 01756

Numéro de compte : 00050008221

Clé RIB : 89

Raison sociale et adresse de la banque : Société Générale 3, avenue Charles Tillon – RENNES

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'Association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Auquel cas, un nouveau Relevé d'Identité Bancaire devra être transmis.

Si les actions, auxquelles la collectivité apporte son concours ne sont pas engagées au cours de l'exercice budgétaire de rattachement de la subvention, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

■ **Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département**

3.1 Bilan financier

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le **31 octobre** de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- Communiquer au Département, au plus tard le **31 mars** de l'année suivante la date de clôture du dernier exercice comptable :
 - o Le rapport d'activité de l'année écoulée,
 - o Son bilan comptable et le compte de résultat de l'Association certifiés par le Commissaire aux comptes (au cas échéant)
 - o Un état financier et qualitatif de l'action développée via la subvention départementale
 - o Un état des aides financières ou non financières (mise à disposition de locaux, de personnels...) apportées à l'association par l'ensemble des subventions publiques.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan comptable général en vigueur et aux avis du Centre National de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

3.2 Suivi des actions

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle par la collectivité des conditions dans lesquelles les actions ont été réalisées, effectué le cas échéant sur place et sur pièces et en donnant accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

3.3 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, l'Association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'Association s'engage également à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

■ **Article 4 – Communication externe**

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition de l'Association pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (***l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif***).

■ **Article 5 – Durée, modification et résiliation de la convention**

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une **durée de trois ans**.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect par l'Association de l'une de ces clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

■ **Article 7 – Conditions d'exécution de la convention**

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-respect de la présente convention ou des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en trois exemplaires originaux, le

**M. Le Président du Conseil Départemental
d'Ille-et-Vilaine**

Jean-Luc CHENUT

**Mme la Présidente de l'Association
Primevères**

Régine DURU

Éléments financiers

Commission permanente
du 04/12/2023

N° 48842

Dépense(s)

Réservation CP n°20434

Imputation

65-41-6574-0-P113

Subventions de fonctionnement aux associations et autres org

Montant crédits inscrits

210 834 €

Montant proposé ce jour

53 110 €

TOTAL

53 110 €